

## COMPTE-RENDU

### Séance du 20 Février 2017

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mme REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, MOAL Eric, RACINE Pierre, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEDRI Timmy à M. VIEIRA José, GARCIA Elodie à M. AMANI Bastoi, JACQUES Chantal à M. BRUNEAU Gilles, PASSERARD Corinne à Mme REDON-JUMEAU Patricia, MM : LENOIR Stéphane à M. VAUCOULEUR Serge, TOUSSAINT Marc à M. LUZU Eric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 14/02/2017

**Date d'affichage** : 15/02/2017

**A été nommée secrétaire** : M. BRUNEAU Gilles

#### **Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

- DETR 2017-Subvention aires de pompage
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) Substitution de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
- Refus au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes " Brie des Rivières et des Châteaux "
- Convention entre la CCBRV et la commune pour l'instruction des ADS
- Dissolution du Budget annexe Service Eau
- CCAS : dissolution au 31 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017.
- Création et composition de la commission sociale.
- Délibération spécifique pour préciser les dépenses sur les comptes de charges de la classe 6 : 6232- Fêtes et cérémonies et 6257-Réceptions.
- Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour ces trois points :

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- années 2007 et 2012
- Créations d'emplois d'agents recenseurs- Annule et remplace la délibération 2017\_02 du

9/01/2017

- Création d'une régie d'avances

Le Conseil municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour :

**réf : DELIB2017\_05 : DETR 2017-Subvention aires de pompage**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier DETR 2016 relatif à l'aménagement d'une aire de pompage à la mare aux Usages et à la mare du Stade n'a pas été retenu par la Préfecture. Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de représenter ce dossier au titre de la DETR 2017 et qu'il convient de reprendre une délibération.

Le Conseil Municipal

**OUI**, Monsieur le Maire

**VU** les critères d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE**, de Monsieur le Préfet, l'attribution d'une subvention au taux maximum de 80 %, du coût H.T au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour les travaux suivants:

- Aménagement d'une piste d'accès pompiers à la mare des usages, aire de pompage pour un montant de 6 759,15 € H.T

- Aménagement d'une piste d'accès pompiers à la mare du stade, aire de pompage pour un montant de 7 476,00 € H.T

- **S'ENGAGE** :

- à assurer l'entretien des équipements projetés

- à ce que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % de la dépense HT

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **CHARGE**, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents et passer tous actes en rapport avec la présente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_06 Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) Substitution de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Maire de Valence-en-Brie expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (délibération n°2017-10 du 12 janvier 2017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-04 du 12 janvier 2017

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_07 Refus au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes " Brie des Rivières et des Châteaux "**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 17 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son POS le 12 avril 2001 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_08 Convention entre la CCBRV et la commune pour l'instruction des ADS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la CCBRV a délibéré en faveur de la création d'un service commun ADS. Celui-ci aura pour effet de créer une relation de proximité et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. La mission de ce service est d'accompagner des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Pour finaliser ce service, il convient de signer une convention définissant les modalités de la mise à disposition du service commun ADS de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux avec la commune de Valence-en-Brie.

Le Conseil Municipal

**OUI** Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** la convention, telle annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (ADS) avec la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_09 Dissolution du Budget annexe Service Eau**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a repris la compétence EAU lors de sa création.

Ainsi la CCBRC a décidé lors de sa séance du 2 février 2017, la création des budgets annexes eau potable, assainissements collectifs et SPANC. Ces budgets annexes prennent effet au 1er janvier 2017 aussi, il convient de dissoudre le budget annexe Service Eau de la commune de VALENCE-EN-BRIE.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe SERVICE EAU de la commune de Valence en brie au 31 décembre 2016

D'INTEGRER les actifs et les passifs du budget SERVICE EAU sur le compte de la commune de Valence-en-Brie

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_10 - CCAS : dissolution au 31 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017.**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un CCAS.

Elle apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour assurer l'action sociale de proximité. Une commune de moins de 1500 habitants peut donc dissoudre son CCAS sans qu'elle y soit tenue. La décision prendra effet au 1er janvier 2017. Cette mesure constitue une simplification et un allègement des tâches de gestion e permettant la suppression des obligations annuelles d'adoption et de suivi d'un budget distinct de la commune, sans pour autant remettre en cause l'action sociale.

Monsieur le Maire propose la suppression de cette entité et par conséquent, l'exercice direct de la compétence action sociale par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016 avec un effet 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Dit que les membres du CCAS en seront informés par courrier,
- Prend acte que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Prend acte que le budget du CCAS sera intégré dans celui de la commune par reprise de l'excédent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_11 - Création et composition de la commission sociale.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Serge VAUCOULEUR, Maire, procède à la création et à la composition de la commission sociale en raison de la dissolution du CCAS.

Membres titulaires :

M. VAUCOULEUR Serge, Président  
Mme Patricia REDON-JUMEAU  
Mme Elodie GARCIA  
M. Eric MOAL  
M. Bastoi AMANI

Trois habitants de la commune siégeront également au CCAS :

Mme Danièle BULLOT  
Mme Elisabeth RICORDEAU  
M. Dugesclin TISSIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal élit les membres de la commission sociale comme désigné ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_12 Délibération spécifique pour préciser les dépenses sur les comptes de charges de la classe 6 : 6232- Fêtes et cérémonies et 6257-Réceptions.**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de réactualiser les dépenses à inscrire aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies) et 6257 (réceptions) à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de faire figurer sur le compte de charge 6232 (fêtes et cérémonies) : Cérémonie des Voeux du Maire, Pâques : la chasse aux œufs, Fête du village au 1er mai, 8 mai, 14 juillet, maisons fleuries, 11 novembre, Saint-Nicolas, cadeaux pour le personnel communal, sapins de Noël, les deux vides-greniers mai et octobre, Bons des Anciens.

**DECIDE** de faire figurer sur le compte de charge 6257(réceptions) : Repas des Anciens, galette des Rois, fleurs pour les mariages, cadeaux pour les médailles d'honneur du travail, cadeaux de naissance, accueil des nouveaux habitants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_13 - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Monsieur le Maire de Valence-en-Brie expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatorze voix pour, une abstention,

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 15 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : DELIB2017\_14 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- années 2007 et 2012**

Le Conseil municipal,

Oui M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables en date du 8 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 270 euros pour les années 2007 et 2012 se décomposant comme suit :

EXERCICES	REFERENCE	IMPUTATION	MONTANT
2007	T 17	70323	120
2012	T 6	752	150

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, du budget 2017 de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_15 - Créations d'emplois d'agents recenseurs- Annule et remplace la délibération 2017\_02 du 9/01/2017**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à treize voix pour, deux abstentions :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février

Les agents seront payés à raison de  
- 0,41 € par feuille de logement remplie  
- 0,82 € par bulletin individuel rempli.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2017 s'élève à 1 511 euros.

Le montant de l'indemnité sera prévu au budget 2017.

La collectivité versera à chaque agent recenseurs la somme de 1 050,56 euros brut.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

#### **réf : DELIB2017\_\_16 - Création d'une régie d'avances**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la création d'une régie d'avance serait nécessaire pour le bon fonctionnement des services municipaux. Celle-ci permettrait d'avoir un peu de liquidité pour l'achat des petites fournitures que l'on peut avoir besoin au quotidien et il propose de fixer le plafond de cette régie à cinq cents euros. (500 €)

Le Conseil Municipal,

Où le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de la régie d'avance,

FIXE le plafond à cinq cents euros (500 €)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

**Fête du village :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des demandes d'installation de manèges pour la fête du village sont arrivées en mairie. Cependant, suite à l'aménagement de la place de l'église, la commune ne pourra pas accueillir les auto-tamponneuses mais uniquement le manège enfantin et le tir aux ballons.

La fête aura lieu les 6, 7 et 8 mai.

**Obsèque de Mme PELLE :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Catherine ANDRES a déposé en mairie une carte de remerciement.

**Repas des Anciens :** M. le Maire fait le point sur les différentes propositions qui ont été reçues en Mairie pour le repas des Anciens qui aura lieu le dimanche 9 avril. Au vu des différents coûts et prestations proposés, M. AMANI va demander au D'LYS café de faire une proposition "tout inclus" pour un prix défini.

**Le Val Javot :** M. le Maire explique que les travaux d'aménagement concernant le lotissement sont sur le point de se terminer. En effet, les enrobés devraient être terminés vendredi 3 mars.

**Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)** : M. le Maire fait le point sur les travaux des commissions de la communauté de communes et sur les différentes réunions à venir à la CCBRC:

*Réunions :*

- jeudi 23 février : réunion à Guignes sur l'assainissement et les réseaux,
- mardi 28 février : réunion avec l'entreprise COLAS pour le plateau surélevé, rue André Taboulet.

*Travaux prévus :*

Route de Vernou : l'assainissement des eaux pluviales va être refait

*Commissions:*

Groupement d'achats : Un groupement d'achat est prévu pour le prestataire de repas de cantine. Le but étant de n'avoir qu'un seul prestataire de cantine pour les communes de la CCBRC.

**Commissions travaux** : la commission travaux se réunira le mercredi 1er mars à 17 heures

**Association** : M. AMANI fait part au Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association sur le village "Anim'valence". Cette association n'ayant pas encore déposé ces statuts, elle ne peut pas encore bénéficier de la salle des fêtes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à 21 heures.

En mairie, le 21/02/2017  
Le Maire,

Serge VAUCOULEUR

